

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

**Procédure de concertation préalables conformément aux
articles L.103-2 du code de l'urbanisme**

**Projet de recyclage foncier de la copropriété Faucigny à
Saint-Etienne-du-Rouvray**

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 3 février 2025 concernant le projet de recyclage foncier de la copropriété Faucigny à Saint-Etienne-du-Rouvray et à l'article L103-2 de code de l'urbanisme, le public est informé de l'ouverture d'une phase de concertation lui permettant de formuler des observations et propositions sur le projet.

Un dossier présentant le projet peut être consulté pendant une durée d'un mois (du 10 février 2025 au 10 mars 2025) au siège de la Métropole (108 allée François Mitterrand à Rouen) du lundi au vendredi de 8h à 18 h et à la Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray (Avenue de la Libération à Saint-Étienne-du-Rouvray) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h à 17h.

Le dossier sera également consultable sur internet : www.metropole-rouen-normandie.fr

Le public pourra adresser ses observations et propositions sur un des registres papiers présents au siège de la Métropole et à la Mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray aux heures et jours habituels d'ouverture.

2 permanences techniques sont organisées le 11 et le 25 février 2025, de 14 h à 17h à l'éco-appartement de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au 2 rue Chartreuse (situé à côté de la copropriété Faucigny) permettant d'apporter des explications et répondre aux questions.

A l'issue de la concertation préalable, un bilan sera dressé par délibération du conseil métropolitain.